



A. E. E. *Association Intercommunale Enfance et Ecole Asse et Boiron*

Réseau Asse et Boiron

Politique

« prioritaire, tarifaire et de subventionnement »

Le présent document entre en force au 1er janvier 2012 et annule et remplace celui du 31 mars 2011.

➤ Généralités

Les communes membres du Réseau Asse et Boiron sont *Arnex-sur-Nyon, Borex, Chéserey, Crassier, Eysins, Gingins, Grens, La Rippe et Signy-Avenex*.

La présente politique s'applique aux parents dont la commune de résidence est membre de notre réseau ou au bénéfice d'une convention inter-réseau avec l'AEE.

➤ Principe de subventionnement :

Droit au subventionnement

Tout parent d'un enfant habitant dans une des communes membres du Réseau Asse et Boiron peut bénéficier d'un subventionnement pour leur enfant fréquentant un accueil de jour reconnu par la Fondation d'Accueil de Jour des Enfants (FAJE) : crèche, accueil en milieu familial, UAPE (2 plages d'accueil au minimum), pour autant que le revenu total brut familial n'excède pas le seuil maximum arrêté à **Fr. 12'000.** - par mois.

Droit au subventionnement fratrie

Un subventionnement de fratrie est octroyé sur l'abonnement de chaque enfant de la même famille fréquentant un accueil de jour reconnu par la FAJE, pour autant que le revenu total brut familial n'excède pas le seuil maximum arrêté à **Fr. 15'000.-** par mois. Le subventionnement fratrie est de **10%**.

Le «revenu total brut familial mensuel» est le total des revenus annuels familiaux, y compris allocations familiales, 13^{ème} salaire, bonus, rente, pension alimentaire, revenus immobiliers, etc, le tout divisé par 12.

Pour les parents non mariés vivant sous le même toit, le revenu familial sera celui des deux parents additionné.

➤ Documents à fournir :

Lors de leur demande de subvention, les parents transmettront entre autres :

- a. le formulaire officiel de demande de subvention, dûment rempli et signé
- b. une copie du contrat avec la structure d'accueil
- c. une copie de leur déclaration d'impôt avec ses annexes obligatoires, y compris le certificat de salaire annuel
- d. les trois dernières fiches de salaire
- e. pour les indépendants, une copie de leur bilan et compte d'exploitation

➤ Procédure de demande de subventionnement :

1. les parents signent un contrat avec une structure (Crèche, AMF ou UAPE)
2. les parents font une demande écrite de subventionnement à leur commune de domicile en joignant, entre autre, les documents indiqués dans la partie « documents à fournir »
3. la Municipalité de la commune de domicile approuvera ou refusera le dossier. Elle écrira à l'AEE pour faire connaître sa décision et pour indiquer la classe salariale des parents

4. l'AEE confirmera aux parents et à la structure le montant à facturer directement aux parents, le solde étant pris en charge par l'AEE
5. les parents informeront l'AEE pour toutes modifications, résiliation de leur contrat avec la structure d'accueil, déménagement ou changement de commune de résidence

Chaque année, les parents répéteront cette procédure avant le 30 juin pour valider le subventionnement. Si ce n'est pas fait, le subventionnement s'arrêtera au 31 août.

Si la commune de domicile ou l'AEE constate une tricherie dans les déclarations des parents, le subventionnement sera définitivement refusé avec effet immédiat.

L'AEE se réserve le droit de réclamer le subventionnement indûment touché.

➤ Principe des priorités d'accueil :

Conformément à la « Loi sur l'Accueil de Jour des Enfants » (LAJE), les priorités d'accueil du Réseau Asse et Boiron sont :

1 ^{ère} priorité	
<i>Parascolaire</i>	les enfants scolarisés dans l'école où l'accueil est organisé, de famille monoparentale, dont le parent qui a la garde travaille et habite une commune membre du réseau
<i>Préscolaire</i>	les enfants de famille monoparentale, dont le parent qui a la garde, travaille et habite une commune membre du réseau
2 ^{ème} priorité	
<i>Parascolaire</i>	les enfants scolarisés dans l'école où l'accueil est organisé, de parents qui travaillent, habitant une commune membre du réseau
<i>Préscolaire</i>	les enfants des parents qui travaillent, habitant une commune membre du réseau
3 ^{ème} priorité	
<i>Parascolaire</i>	les enfants de famille monoparentale, dont le parent qui a la garde habite la commune où l'accueil est organisé
<i>Préscolaire</i>	les enfants de famille monoparentale habitant une commune membre du réseau.
4 ^{ème} priorité	
<i>Parascolaire</i>	les enfants des parents habitant la commune où l'accueil est organisé.
<i>Préscolaire</i>	les enfants des parents habitant une commune membre du réseau
5 ^{ème} priorité	
	les enfants dont les parents habitent une commune membre d'un réseau qui a signé une convention inter-réseau avec l'AEE.
6 ^{ème} priorité	
	les enfants des parents habitant d'autres communes.

➤ Tarifs et subventionnement

Les tarifs ainsi que la politique de subventionnement sont définis dans les documents suivants :

- Annexe financière I, Crèches « Réseau Asse et Boiron »
- Annexe financière II, AMF « Réseau Asse et Boiron »

- Annexe financière III, UAPE « Réseau Asse et Boiron »

L'AEE se réserve le droit de modifier en tout temps les présentes dispositions. Elle en informera dans les meilleurs délais, ses membres, ses partenaires et les parents.

Arnex-sur-Nyon, le 24 novembre 2011.